

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

### **2022-87** PROGRAMME EXPERIMENTAL DE « REMPLACEMENT DES BOULES ET BALLONS FLUOS, MATERIELS VETUSTES ET ENERGIVORES DANS LES COMMUNES RURALES »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18  
Votants : 19

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie,

Vu le règlement 245/2009 de la Commission européenne du 18 mars 2009,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 4-2,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités du SYDELA,

Vu la délibération n°2022-32 du Comité syndical du 28 avril 2022, portant approbation du projet de mandat 2020-2026,

Considérant que les points lumineux de type ballons à vapeur de mercure, dit « ballons fluos », sont interdits à la vente depuis 2015,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les points lumineux de type boules éclairant vers le ciel seront interdites, dans le but de réduire la pollution lumineuse des territoires,

Considérant que le SYDELA, dans le cadre de sa compétence Investissement éclairage public, souhaite accompagner les collectivités territoriales adhérentes à rénover leur parc d'éclairage public dans le but de supprimer les points lumineux dits vétustes et énergivores ou ne respectant pas la réglementation en vigueur, tels que les « boules et ballons fluos », afin d'obtenir un éclairage public sobre et de qualité conformément au projet de mandat du syndicat,

Considérant qu'il est proposé la mise en place d'un programme expérimental sur onze communes adhérentes au syndicat, sur la base des critères de sélection suivants :

- Commune rurale de moins de 3 500 habitants
- Commune ayant adhéré à la compétence « Investissement et maintenance de l'éclairage public »
- Commune ayant une part de de points lumineux type « boules et ballons fluos » et/ou de matériels vétustes / énergivores par parc d'éclairage public la plus importante, sur le territoire,
- Commune s'engageant à supprimer les points lumineux susmentionnés en priorité

Considérant que ledit programme expérimental sera subventionné à hauteur de 59 000€ par l'Etat,

Considérant que le SYDELA accompagnera les communes retenues à la réalisation de leur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avant la réalisation des travaux d'éclairage public,

Considérant qu'il est proposé que la participation des collectivités adhérentes soit fixée comme suit :

- Application des modalités financières en vigueur afférentes à la participation des adhérents aux PPI ainsi qu'aux travaux d'investissement éclairage public,
- Affectation de la subvention de l'Etat, en déduction de la participation communale, comme suit :
  - o Subvention du coût d'un PPI à hauteur de 2 500€ / commune
  - o Subvention du coût global des travaux d'éclairage public engagés sur une période de 20 ans pour un montant minimum de 25 000€ TTC, à hauteur de 2 500€ / commune

Considérant qu'il est proposé de lisser la participation communale sur 6 années, sous forme de contributions budgétaires, afin de permettre un étalement des dépenses pour les communes retenus, compensées partiellement par les économies d'énergies réalisées à moyen terme,

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du programme « *Remplacement des boules et ballons fluos, matériels vétustes et énergivores dans les communes rurales* »
- De retenir les collectivités adhérentes suivantes pour ledit programme expérimental :
  - Rougé
  - Pouillé Les Coteaux
  - St Vincent Des Landes
  - St Nicolas de Redon
  - Le Temple de Bretagne
  - Abbaretz
  - Les Moutiers en Retz
  - Corcoué sur Logne
  - Touvois
  - Montbert
  - St Lumine de Clisson
- De fixer la participation communale sur la base des modalités financières en vigueur afférentes aux PPI ainsi qu'aux travaux d'investissement éclairage public,
- D'affecter la subvention de l'Etat, en déduction de la participation communale, comme suit :
  - Subvention du coût d'un PPI à hauteur de 2 500€ / commune
  - Subvention du coût global des travaux d'éclairage public engagés sur l'année 2023 pour un montant minimum de 25 000€ TTC, à hauteur de 2 500€ / commune
- De décider de lisser la participation communale globale sur une durée de 6 ans, sous forme de contributions budgétaires.

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20221117-2022-87-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022